

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

:

Badge attribué à : carolyne-asselin

<https://www.cadre21.org/membres/carolyne-asselin-cssmi-qc-ca>

Date d'obtention : 2022-01-18 20:20:28

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une méthode qui permet d'uniformiser la pratique en matière de sextage chez les adolescents. La trousse sexto permet d'outiller les intervenants en milieu scolaire afin qu'ils puissent intervenir efficacement et rapidement (ce qui permet entre autre de limiter la transmission des images, de préserver la dignité des victimes). Le projet sexto permet aussi d'éduquer les élèves, qui généralement n'ont pas conscience des répercussions engendrées par un comportement de sextage. Donc, s'inscrit tout à fait dans la mission d'une institution d'enseignement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'avais déjà été formée, à Sexto, cette formation a permis de rafraîchir ma mémoire quant aux interventions à privilégier ainsi qu'à réitérer que le visionnement des images est proscrit. (J'ai eu à quelques reprises à le mentionner à des intervenants qui utilisaient la trousse) .

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Rassurer l'auteur du dévoilement et la victime, faire attention qu'aucune de mes paroles soit interprétée comme des jugements, faire en sorte que le jeune ait l'impression de faire partie de la solution, qu'elle n'est pas une mauvaise personne mais qu'elle a fait preuve de mauvais jugement à ce moment précis, vérifier si la victime est à risque et chercher les meilleures interventions pour la soutenir. **NE PAS REGARDER LES IMAGES OU VIDÉOS**, faire la différence entre un acte impulsif et un acte avec une intention malveillante, ne pas questionner l'instigateur, mais tout de même confisquer son téléphone si j'ai de bonnes raisons de croire qu'il détient de la pornographie juvénile.